

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1557

25 juin 2008

SOMMAIRE

ABN AMRO Structured Investments Funds	74695	Jomago S.à r.l.	74720
Aldi S.A.	74693	Kaupthing Fund	74702
Ambiance Sun	74720	Königsburg Invest S.A.	74694
Babcock & Brown Public Partnerships 1 Sàrl	74712	Kulm Investment S.A.	74702
B&S Vertriebsagentur	74714	Legal and Financial S.A.	74698
Cafina	74709	Liège Participations S.à r.l.	74702
Canberra S.A.	74729	Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS	74717
Carmeuse Holding S.A.	74718	MJN S.à r.l.	74694
Caves St. Remy-Desom S.à r.l.	74710	ML Poivre Real Estate 4	74698
Churchill Real Estate S.A.	74730	ML Poivre Real Estate 5	74701
CIGOGNE Management S.A.	74703	MT Holding S.à r.l.	74708
CIGOGNE Management S.A.	74697	Multrans S.A.H.	74734
Colupa	74716	Paumarver HOLDING s.a.	74712
Compagnie Européenne de Wagons S.à r.l.	74709	PHT S.A.	74711
Compagnie Européenne de Wagons S.à r.l.	74710	Pivalau S.A.	74716
Compagnie Financière Van Wittenberge et Fils	74729	PraderaCentral Futurum Ostrava Centre S.à r.l.	74720
Conventum Asset Management	74708	Premium Film International S.A.	74699
CVR stores et déco s.à r.l.	74718	Premium International S.A.	74699
Ecotec s.à r.l.	74703	Presco Investments S.à r.l.	74708
Eurobeton Holding S.A.	74699	PROCAP Wiltz	74717
Euroworldshop S.A.	74714	PROCAP Wiltz	74729
Fenor S.A.	74728	Rico PIK Sàrl	74698
Fiat Finance S.A.	74711	Select Commerce S.A.	74716
Generali Real Estate Fund	74709	Silex Holding S.A.	74702
G.O. IA - Luxembourg Finance S.à r.l.	74690	Simpro - Cos	74695
HSBC International Select Fund	74697	Sogelife S.A.	74718
IK Investment Partners II S.à r.l.	74712	SSCP Security Parent S.à r.l.	74693
INDUSTRI KAPITAL Luxembourg II S.à r.l.	74712	Sweets of Europe S.à r.l.	74701
Invista Real Estate Opportunity Fund Woolwich S.à r.l.	74717	Syngenta Securities S.A.	74690
Jeunesse Niederwampach-Schimpach a.s.b.l.	74734	Tajima AG	74714
		TDO Management Company S.A.	74710
		United Foundries Holding S.à r.l.	74716
		V.K.Promotion S.A.	74693
		Winning Funds	74711

G.O. IA - Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 96.722.

—
RECTIFICATIF

Suite à une erreur matérielle, la deuxième résolution prise par l'Associé Unique en date du 28 mars 2008, déposée au Registre du Commerce et des Sociétés en date du 8 avril 2008 n ° L080052187.05, est erronée et doit être lue comme suit:

Deuxième résolution

L'Associé Unique nommé Monsieur Alain HEINZ, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de gérant de la Société avec effet au 31 mars 2008 pour une période indéterminée.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008072046/587/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01321. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Syngenta Securities S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.579.

—
In the year two thousand and eight, on the fourteenth day of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company SYNGENTA SECURITIES S.A., having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 112.579, incorporated by a deed received by Maître André SCHWACHTGEN, then notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on December 9, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 459 dated March 2, 2006 (hereinafter referred to as the "Company").

The Articles of Incorporation of the Company have been amended by a deed received by the presaid notary André SCHWACHTGEN, on December 27, 2005, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 736 dated April 11, 2006,

and for the last time by a deed received by the undersigned notary, acting in replacement of the presaid notary André SCHWACHTGEN, on April 21, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1368 dated July 15, 2006.

The extraordinary general meeting of the shareholders was opened at four p.m., and was presided by Maître Frédéric GERVAIS, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Mr Raymond THILL, "maître en droit", residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing professionally in Luxembourg.

These three persons constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board and the notary public, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the notary to state that:

I. According to the attendance list, all the shareholders representing the full amount of the share capital of USD 38,000.- (thirty-eight thousand United States Dollars) were validly represented at the meeting. The meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda, without there having been a prior convening notice.

II. The agenda of the meeting was the following:

1. Winding-up and opening of the liquidation of the Company.
2. Appointment of a liquidator.
3. Determination of the powers of the liquidator.
4. Determination of the remuneration of the liquidator.

5. Miscellaneous.

III. Then the general meeting, after having considered itself as duly composed and convened, and given its approval with respect to the explanations of the Chairman, deliberated and passed, via unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved the voluntary winding-up of the Company and the opening of the liquidation of the Company with immediate effect.

Second resolution

The general meeting resolved to appoint Mr Michael McDonald, manager of companies, residing at Dippach, to assume the role as liquidator of the Company.

Third resolution

The general meeting resolved to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 and seq. of the Luxembourg commercial companies act dated as of August 10, 1915 (hereafter referred to as the "Act").

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Act, without prior consent of the general meeting of the Company.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing-up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator shall also be authorised to make advance payments of any surplus assets of the Company to the general meeting of the Company as he deems fit.

Fourth resolution

The general meeting resolved that the liquidator shall be entitled to a remuneration as already agreed with him.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the Chairman brought the meeting to a close at four thirty p.m.

Expenses, costs, remuneration and charges

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present deed, is estimated at one thousand four hundred (1,400.-) euro.

Whereof, the present notarized deed is drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quatorze mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SYNGENTA SECURITIES S.A., établie et ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.579, constituée suivant acte reçu par Maître André SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 459 du 2 mars 2006 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire André SCHWACHTGEN, en date du 27 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 736 du 11 avril 2006,

et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, agissant en remplacement du prédit notaire André SCHWACHTGEN, en date du 21 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1368 du 15 juillet 2006.

L'assemblée générale extraordinaire s'est ouverte à seize heures et était présidée par Maître Frédéric GERVAIS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a désigné comme Secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme Scrutateur Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Ces trois personnes ont constitué le bureau de l'assemblée.

Le bureau ainsi constitué a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise ensemble avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

Le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de USD 38.000,- (trente-huit mille dollars des Etats-Unis) étaient valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée pouvait en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points portés à l'ordre du jour sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Dissolution et mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur.
4. Fixation de la rémunération du liquidateur.
5. Divers.

III. Puis, l'assemblée générale se considérant, comme dûment constituée et convoquée, et ayant approuvé les déclarations du Président, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé la dissolution volontaire de la Société et a prononcé sa mise en liquidation avec effet immédiat.

Seconde résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer Monsieur Michael McDonald, gérant de sociétés, demeurant à Dippach, pour assumer les fonctions de liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'attribuer au liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, (ci-après dénommée la «Loi»).

Le liquidateur est autorisé à passer tous les actes et exécuter toutes les opérations, y compris les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de la Société.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut, à ce sujet, s'en référer entièrement aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'assemblée générale de la Société tel qu'il le jugera opportun.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé que le liquidateur aura droit à une rémunération telle que déjà définie avec lui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a levé la séance à seize heures trente.

Frais, coûts, rémunération et charges

Le montant des frais, coûts, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, est estimé à mille quatre cents (1.400,-) euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, ils ont signé, ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Gervais, R. Thill, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mai 2008, LAC/2008/20542. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008072809/5770/142.

(080082475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Aldi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 38.599.

—
EXTRAIT

Conformément à l'article 16 des statuts, il a été décidé lors de la réunion du Conseil d'Administration, tenue en date du 28 avril 2008, de retirer à Madame Mireille TALBOT, avec effet au 1^{er} mai 2008, les pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration, en date du 21 décembre 1998.

Le Conseil d'Administration a aussi décidé de nommer:

- Monsieur Gaëtan DEHALU, domicilié à Rue Ernotte 19, B-5000 Namur, au poste de Chef de l'Administration et du Personnel, à partir du 1^{er} mai 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008072048/799/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01491. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

V.K.Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9089 Ettelbruck, 16, rue Michel Weber.
R.C.S. Luxembourg B 109.792.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Ettelbruck le 29 avril 2008

L'assemblée a accepté la démission de Monsieur Pascal WAGNER en tant que commissaire aux comptes

L'assemblée a décidé de nommer la société «Bureau Comptable Pascal Wagner» en tant que commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

Administrateur délégué:

Monsieur Victor KNEIP, agent immobilier demeurant à L-9455 Fuhren, 19, route de Walsdorf

Administrateurs:

Madame Jacqueline MEYERS, kinésithérapeute demeurant à L-9455 Fuhren, 19, route de Walsdorf

Monsieur Martin MELSEN, agent immobilier demeurant à Niederfeulen, 18, rue de la Wark

Commissaire aux comptes:

Bureau Comptable Pascal WAGNER S.A. L-4735 Pétange, 81, rue J.B.Gillardin

Ettelbruck, le 29 avril 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008072049/762/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00649. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

SSCP Security Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.822.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 51812 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008072119/211/11.

(080081306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Königsburg Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 71.861.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le 16 janvier 2008 que mandat a été confié aux administrateurs suivants pour la durée expirant lors de l'assemblée générale devant approuver les comptes financiers arrêtés au 31 décembre 2008:

Monsieur Didier HUSSON, administrateur, demeurant en France, 31, rue des Peupliers, F-92100 Boulogne Billancourt.

- Maître Eyal GRUMBERG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

- Monsieur Thierry GUIONIN, président de sociétés, demeurant en France, 28, rue Solferino, F- 92100 Boulogne Billancourt.

- Maître André LUTGEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

A été nommé pour la même durée comme commissaire aux comptes:

Monsieur Luca DI FINO, économiste, demeurant professionnellement à L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

Pour extrait conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008072051/297/26.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2008, réf. LSO-CQ01248. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

MJN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4112 Esch-sur-Alzette, 11, place de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 105.187.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, en date du 30 avril 2008, enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2008, LAC/2008/18243 que les décisions suivantes ont été prises:

Suivant une cession de parts sous seing privé en date du 21 janvier 2008, enregistrée à Luxembourg - Sociétés, le 5 février 2008, sous la référence LSO-CN00818, Monsieur George Joseph SHOUEIRY, ingénieur civil, demeurant à B-1300 Wavre, 20/127, Place Henri Berger, ici présent, a cédé toutes les cinq cents (500) parts sociales qu'il possédait dans la société à Monsieur Toni MEKARI, diplômé DEA, demeurant à B-1040 Bruxelles, Belgique, 6, Promenade Hippolyte Rolin, boîte 1, ici présent et ce acceptant, pour un prix de mille six cents (1.600,-) euros, ce dont quittance.

- Cette cession a été effectuée de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptée pour la Société par son gérant Monsieur George Joseph SHOUEIRY, préqualifié.

- Suite à la cession qui précède, toutes les parts sociales appartiennent à Monsieur Toni MEKARI, préqualifié.

- L'associé unique accepte la démission de Monsieur George Joseph SHOUEIRY, préqualifié, de son poste de gérant. Par vote spécial, décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

- L'associé unique nomme comme nouveau gérant Monsieur Toni MEKARI, préqualifié.

La société sera valablement engagée par la seule signature du gérant.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008072111/5770/28.

(080081397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

ABN AMRO Structured Investments Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 77.227.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 février 2008

1. L'Assemblée approuve l'élection de M. David Suetens avec adresse professionnelle au Oval Tower, 99-197 De Entrée, NL-1101 HE Amsterdam aux fonctions d'administrateur, avec effet au 30 juin 2007.
2. L'Assemblée approuve l'élection de M. Bernard Wester avec adresse professionnelle au 46, avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg aux fonctions d'administrateur, avec effet au 31 juillet 2007.
3. L'Assemblée approuve l'élection de M. Wayne Dove avec adresse professionnelle au Oval Tower, 99-197 De Entrée, NL-1101 HE Amsterdam aux fonctions d'administrateur, avec effet au 3 août 2007.
4. L'Assemblée accepte la démission de M. Julian Ide avec adresse professionnelle au 82 Bishopsgate UK-EC2N 4BN London avec effet au 29 novembre 2007.
5. Ernst & Young, dont le siège social se situe 7, Parc d'Activité Sydrall, L-5365 Munsbach, est nommé Réviseur d'Entreprise de la SICAV pour une période d'un an et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de la SICAV.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008072052/44/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08679. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Simpro - Cos, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3258 Bettembourg, 17, rue Fernand Mertens.
R.C.S. Luxembourg B 139.065.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le quinze mai;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Michel MARTEL, Maître d'oeuvre, né à Jarny (France), le 16 octobre 1959, demeurant à F-54800 JARNY, 25, rue Albert 1^{er} ;
- 2.- Monsieur André MARTEL, Collaborateur d'Architecte, né à Jarny (France), le 25 avril 1954, demeurant à F-54800 JARNY, 48, rue Albert 1^{er} ;
- 3.- Monsieur Jakup RAMA, Gérant de Société, né à Kosovska Mitrovica (Kosovo), le 20 octobre 1967, demeurant à L-3258 Bettembourg, 17, rue Fernand Mertens;
- 4.- Monsieur Fatmir RAMA, Chef d'Equipe, né à Kosovska Mitrovica (Kosovo), le 30 avril 1972, demeurant à F-54190 TIERCELET, 3, rue Henri Panetti;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination «SIMPRO - COS» société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bettembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat - vente et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que la promotion immobilière et la construction d'immeubles, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500.-EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EURO (125.-EUR) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

	parts sociales
- Monsieur Michel MARTEL:	25
- Monsieur André MARTEL:	25
- Monsieur Jakup RAMA:	25
- Monsieur Fatmir RAMA:	25
Total:	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EURO (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à MILLE EURO (1.000.-EUR).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-3258 BETTEMBOURG, 17, rue Fernand Mertens;
- Est nommé gérant technique: Monsieur Michel MARTEL, prédit;
- Est nommé gérant administratif: Monsieur Jakup RAMA, prédit;

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Martel, Martel, Rama, Rama, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 21 mai 2008, Relation: EAC/2008/6757. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5% = 62,50.- euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 mai 2008.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2008073391/209/85.

(080082753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

HSBC International Select Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 84.174.

La réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 19 mars 2008 a décidé:

- de prendre note de la démission avec effet au 4 octobre 2007 de:

M. Bryan GREENER, Head of Product Management, HSBC Group Investment Business Limited, 8 Canada Square, 21st Floor, Canary Wharf, London E14 5HQ, United Kingdom

- de nommer en qualité d'administrateur avec effet au 19 mars 2008 de:

M. David SILVESTER, Head of Global Product Management, Group Investment Business Limited, 8 Canada Square, 21st Floor, Canary Wharf, London E14 5HQ, United Kingdom

de sorte que le Conseil d'Administration se compose comme suit:

M. Didier DELEAGE, Directeur des Opérations, Directeur Général Adjoint, HSBC Investments (France), 4, Place de la Pyramide, Immeuble Ile e France-La Défense 9, F-75419 Paris Cedex 08,

M. Thies CLEMENZ, Chief Operating Officer, HSBC Investments Deutschland GmbH, Königsallee 21-23, D-40212 Düsseldorf

M. David DIBBEN, HSBC Group Investment Businesses Limited, 8 Canada Square, 21st Floor, Canary Wharf, London E14 5HQ, United Kingdom

M. David SILVESTER, Head of Global Product Management, Group Investment Business Limited, 8 Canada Square, 21st Floor, Canary Wharf, London E14 5HQ, United Kingdom

Mme. Sylvie VIGNEAUX, Responsable du service juridique, de la réglementation et de l'épargne, HSBC Investments (France), 4, Place de la Pyramide, Immeuble Ile de France-La Défense 9, F-75419 Paris Cedex 08

M. Michael David WATSON, Chief Executive Officer, HSBC Investments (International) Limited, HSBC House, Esplanade, St Helier, Jersey JE1 1HS, Channel Islands,

Pour HSBC INTERNATIONAL SELECT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK, Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2008072056/1126/32.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08147. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

CIGOGNE Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.547.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2008

L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises, DELOITTE SA (ayant son siège social à L-2220 LUXEMBOURG, 506, rue de Neudorf) jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

L'Assemblée a par ailleurs nommé Administrateur Monsieur Hervé BRESSAN (résidant professionnellement à F-75009 PARIS, 6, avenue de Provence), jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2008.

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme
Investment Fund Services, 22-24, boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG
Marie-Cécile MAHY-DUBOURG
Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008072353/7/22.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00431. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Legal and Financial S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 32.904.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Henri HELLINCKX
Notaire

Référence de publication: 2008072117/242/12.

(080081031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Rico PIK Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 3 juin 2008.

Paul BETTINGEN
Notaire

Référence de publication: 2008072118/202/12.

(080081073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

ML Poivre Real Estate 4, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 135.478.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 27 mai 2008

En date du 27 mai 2008, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Peter RIEDEL de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 28 avril 2008;
- d'accepter la démission de Monsieur Mark FENCHELLE de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 27 mai 2008;
- de nommer Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, ayant comme adresse professionnelle: 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 28 avril 2008 et ce pour une durée indéterminée;
- de nommer Monsieur Robert BARNES, né le 20 octobre 1957 à Rinteln, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: 2, King Edward Street, EC1A 1HQ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 27 mai 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur John KATZ, gérant A
- Monsieur Michel RAFFOUL, gérant A
- Monsieur Robert BARNES, gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

ML POIVRE REAL ESTATE 4

Signature

Référence de publication: 2008072310/250/30.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00924. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Eurobeton Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 114.468.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 51326 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008072120/211/11.

(080081336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

**Premium International S.A., Société Anonyme,
(anc. Premium Film International S.A.).**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 72.291.

L'an deux mille six, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «PREMIUM FILM INTERNATIONAL S.A.», avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 1009 du 29 décembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Laurent KRIMOU, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule KOHN-THIBO, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank FERRON, clerk de notaire, demeurant à Bofferdange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement de la raison sociale en «PREMIUM INTERNATIONAL S.A.».
- 2) Changement de l'objet social et en conséquence du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet négoce, l'élevage, la compétition de chevaux de courses et d'obstacles.»

- 3) Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

- 4) Démissions et nominations des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire aux comptes.

- 5) Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la société en celle de PREMIUM INTENATIONAL S.A. et en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er} . (1^{er} alinéa).** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: «PREMIUM INTERNATIONAL S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier partiellement l'objet social en remplaçant l'alinéa 1^{er} de l'article 2.- des statuts par le texte suivant:

« **Art. 2. (1^{er} alinéa).** La société a pour objet négoce, l'élevage, la compétition de chevaux de courses et d'obstacles.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2449 Luxembourg, 25 A, boulevard Royal à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission des anciens administrateurs à savoir:

- 1) Monsieur José JUMEAUX, administrateur de sociétés, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis.
- 2) Monsieur Alex FONSECA, administrateur de sociétés, demeurant à F-29660 Carantec, 11, rue Laenne.
- 3) Monsieur Thierry BERNIER, administrateur de sociétés, demeurant à F-95120 Ermont, 68, rue des deux Ponts.
- 4) Monsieur Laurent JEANNEL, administrateur de sociétés, demeurant à F-75008 Paris, 5, rue du Rocher.

La démission de Monsieur Alex FONSECA de sa fonction d'administrateur entraîne celle de sa fonction d'administrateur délégué.

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à leur donner.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveaux administrateurs, à savoir:

- 1) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Angleterre), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5019056.
 - 2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 85.664.
 - 3) La société LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place (Grande-Bretagne), inscrite au Companies House à Londres sous le numéro 5114605.
- Ils sont nommés jusqu'à l'année 2012.

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission de l'ancien commissaire aux comptes à savoir:

«La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize-City -Belize, 35A Régent Street.»

La prochaine assemblée générale ordinaire statuera sur la décharge à leur donner.

Septième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme nouveau commissaire aux comptes, à savoir:

«La société FID'AUDIT UK LIMITED, avec siège social à Londres N3 1RL, Lawford House, Albert Place, inscrite au Companies House à Londres sous le numéro OC 303979.»

Il est nommé jusqu'à l'année 2012. »

Huitième résolution

L'assemblée générale décide encore d'autoriser le Conseil d'Administration à désigner un ou plusieurs administrateurs délégués chargés de la gestion journalière de la société.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les trois administrateurs, à savoir:

- 1) La société MYDDLETON ASSETS LIMITED, prénommée,
- 2) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prénommée,

La société LANGCRAFTINVESTMENTS LIMITED, prénommée, toutes ici représentées par Monsieur Laurent KRIMOU, employé privé, demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, en vertu de trois procurations lui délivrées à Luxembourg, le 3 juillet 2006,

lesquelles procurations resteront annexées au présent acte,

se sont réunis en conseil et ont décidé de nommer La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prénommée, comme administrateur délégué, jusqu'à l'année 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant émis le vœu de signer.

Signé: L. KRIMOU, M. KOHN-THIBO, F. FERRON, J. HENCKS.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2006. Volume 154S, folio 35, case 9. - Reçu € 12.- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée par Maître Paul DECKER, dépositaire des minutes de M^e Jean-Paul HENCKS, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008072816/206/97.

(080081962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Sweets of Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.014.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072121/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2008, réf. LSO-CR00182. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

ML Poivre Real Estate 5, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 135.477.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 27 mai 2008

En date du 27 mai 2008, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Peter RIEDEL de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 28 avril 2008;

- d'accepter la démission de Monsieur Mark FENCHELLE de son mandat de gérant A de la Société avec effet au 27 mai 2008;

- de nommer Monsieur Michel RAFFOUL, né le 9 novembre 1951 à Accra, Ghana, ayant comme adresse professionnelle: 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 28 avril 2008 et ce pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Robert BARNES, né le 20 octobre 1957 à Rinteln, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle: 2, King Edward Street, EC1A 1HQ Londres, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 27 mai 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur John KATZ, gérant A

- Monsieur Michel RAFFOUL, gérant A

- Monsieur Robert BARNES, gérant A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

ML POIVRE REAL ESTATE 5

Signature

Référence de publication: 2008072311/250/30.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00929. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Kulm Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 57.438.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072125/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2008, réf. LSO-CQ08082. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Silex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1332 Luxembourg, 15, rue de Chicago.
R.C.S. Luxembourg B 51.607.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072126/1285/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01233. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Kaupthing Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 96.002.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

"Pour le Conseil d'Administration"

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

22-24, boulevard royal, L-2449 LUXEMBOURG

Investment Fund Services

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008072127/7/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00497. - Reçu 74,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Liège Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.967.

Avis rectificatif du dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés L070158362.05 du 20/11/2007

Veillez lire:

Il résulte des contrats de cession du 18 octobre 2007, que les parts sociales sont depuis cette date réparties comme suit:

- LIEGE PARTICIPATIONS II S.à r.l., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 132.216, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg	125 parts sociales
Total	125 parts sociales

(Référence L070158362.05 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Pour *LIEGE PARTICIPATIONS S.à r.l.*

Services Généraux de Gestion S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008072348/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00763. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

CIGOGNE Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.547.

Les comptes annuels révisés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

"Pour le Conseil d'Administration"

BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme

22-24, boulevard royal, L-2449 LUXEMBOURG

Investment Fund Services

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008072128/7/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00500. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Ecotec s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Zone Industrielle Paafewee.

R.C.S. Luxembourg B 47.370.

L'an deux mille huit, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "ROBERT LAUBACH SA", avec siège social à L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.621,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie LAUBACH, employé privé, demeurant à L-9184 Schieren, Schierenerhaff 4.

2) La société à responsabilité limitée "POLYGONE", avec siège social à L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 18.095,

ici dûment représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur André REUTER, employé privé, demeurant à L-1220 Luxembourg, 204, rue de Beggen, et

- Monsieur Jan NOTTROT, employé privé, demeurant à L-8247 Mamer, 6, rue des Maximins.

3) La société anonyme "HEIN S.A.", avec siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 4.880,

ici dûment représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Alphonse HEIN, employé privé, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 43, route du Vin, et

- Monsieur Jean-Pierre HEIN, employé privé, demeurant à L-9660 Insborn, Maison 16.

4) La société à responsabilité limitée "LAUBACH CONTAINERS SARL", avec siège social à L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.948,

ici dûment représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur Claude METZ, employé privé, demeurant à L-7465 Nommern, 8, rue Neuve, et

- Monsieur Robert LAUBACH, employé privé, demeurant à L-9283 Diekirch, 23, Promenade de la Sûre, ici représenté par Monsieur Claude METZ, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Que la société à responsabilité limitée "ECOTEC s.à r.l.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-4984 Sanem, Zone Industrielle Paafewee, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 47.370, a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 12 avril 1994, publié au Mémorial C numéro 314 du 27 août 1994,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg:

- en date du 9 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 581 du 23 octobre 1997,

- en date du 22 septembre 1999, publié au Mémorial C numéro 926 du 6 décembre 1999,

que la devise d'expression du capital social de la Société a été convertie du francs luxembourgeois en euros, par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 612 du 8 août 2001,

et que la nouvelle valeur nominale des parts sociales, en complément des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2000, a été fixée par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 759 du 17 mai 2002.

II) Que les comparantes sub 1) et 2) sont les seules et uniques associées-actuelles de la Société et que les comparantes se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris, par leurs représentants, à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit virgule treize euros (305.898,13 EUR) pour le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt-quatorze mille cent un virgule quatre-vingt-sept euros (694.101,87 EUR) à un million d'euros (1.000.000,- EUR), sans émettre de parts sociales nouvelles, mais en augmentant le pair comptable des vingt-huit mille (28.000) parts sociales représentatives du capital social.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de bénéfices reportés à concurrence de cent cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit virgule treize euros (305.898,13 EUR).

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide également d'augmenter la réserve légale à concurrence de trente mille cinq cent quatre-vingt-neuf virgule quatre-vingt-un euros (30.589,81 EUR) pour la porter de son montant actuel de soixante-neuf mille quatre cent dix virgule dix-neuf euros (69.410,19 EUR) à cent mille euros (100.000,- EUR).

Cette augmentation de la réserve statutaire légale est également réalisée moyennant transfert de la somme de 30.589,81 EUR du compte de bénéfices reportés au compte de réserve légale.

La justification de l'existence desdits bénéfices reportés a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Troisième résolution

La société anonyme "ROBERT LAUBACH SA", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, cède par les présentes:

- sept mille deux cent quatre-vingts (7.280) parts sociales qu'elle détient dans la Société à la société anonyme "HEIN S.A.", prédésignée, qui accepte par son représentant, au prix de 520.000,- EUR;

- deux cent quatre-vingts (280) parts sociales qu'elle détient dans la Société à la société à responsabilité limitée "POLY-GONE", prédésignée, qui accepte par ses représentants, au prix de 20.000,- EUR; et

- six mille quatre cent quarante (6.440) parts sociales qu'elle détient dans la Société à la société à responsabilité limitée "LAUBACH CONTAINERS SARL", prédésignée, qui accepte par ses représentants, au prix de 460.000,- EUR;

lesquelles sommes la cédante reconnaît avoir reçues présentement des cessionnaires, ce dont elle consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 8 des statuts et les associées les considèrent comme dûment signifiées à la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdites sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer la valeur nominale des 28.000 parts sociales représentatives du capital social, et
- de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet toute activité ayant trait au traitement, au recyclage et à l'évacuation de déchets.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier et de reformuler complètement les statuts de la Société comme suit, afin de refléter les résolutions ci-dessus ainsi que la création d'un conseil de gérance tel que décrits ci-dessous dans les statuts reformulés.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "ECOTEC s.à r.l.", (ci-après la "Société"), régie par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après la "Loi") et par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Le siège social est établi à Sanem, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La Société a pour objet toute activité ayant trait au traitement, au recyclage et à l'évacuation de déchets.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à un million d'euros (1.000.000,-EUR), représenté par vingt-huit mille (28.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées et détenues comme suit:

1) La société à responsabilité limitée "POLYGONE", avec siège social à L-7535 Mersch, 37, rue de la Gare, (ci-après l'"Associé A"), quatorze mille deux cent quatre-vingts parts sociales	14.280
2) La société à responsabilité limitée "LAUBACH CONTAINERS SARL", avec siège social à L-9283 Diekirch, 5, Promenade de la Sûre, (ci-après l'"Associé B"), six mille quatre cent quarante parts sociales	6.440
3) La société anonyme "HEIN S.A.", avec siège social à L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle, (ci-après l'"Associé C"), sept mille deux cent quatre-vingts parts sociales	7.280
Total: vingt-huit mille parts sociales	28.000

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites de la Loi.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 7. Les cessions de parts sociales de la Société interviendront en conformité avec les termes des Statuts et de tout pacte d'associés conclu entre les associés de la Société de temps à autre.

En cas de transfert par l'un des associés d'une partie ou de la totalité de ses parts sociales, les autres associés bénéficient d'un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital restant de la Société. La renonciation d'un ou de plusieurs associés à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres associés proportionnellement à la participation de ces derniers dans la Société.

La cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les 80% du capital social et, le cas échéant, soumises aux conditions de tout pacte d'associés conclu entre les associés de la Société de temps à autre.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, le rachat se fera au prix fixé chaque année par une assemblée générale des associés. Ce prix s'appliquera jusqu'à ce qu'une assemblée générale subséquente l'aura modifié et englobera les bénéfices acquis au jour de la cession.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui en fera la demande.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

III. Administration - Gérance - Représentation

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de 3 gérants au maximum et nommés à ces fonctions comme suit:

- un membre (le "Gérant A") sera élu à partir d'une liste de candidats proposée par l'Associé A;
- un membre (le "Gérant B") sera élu à partir d'une liste de candidats proposée par l'Associé B; et
- un membre (le "Gérant C") sera élu à partir d'une liste de candidats proposée par l'Associé C.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Art. 10. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique ou par le conseil de gérance de la Société.

Le gérant ou le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les décisions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité simple, incluant impérativement la voix du gérant nommé sur proposition de l'associé majoritaire.

Art. 11. En cas de gérant unique, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

En cas de conseil de gérance, les signatures conjointes de 2 membres du conseil sont requises pour engager valablement la Société.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un gérant-délégué qui a le pouvoir d'engager la Société par sa seule signature pour toutes les affaires relatives à la gestion journalière de la Société.

Art. 12. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 13. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les assemblées générales des associés se tiendront au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant deux tiers du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des associés représentant au moins 80% du capital social de la Société.

V. Année sociale - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 16. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant unique ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 18. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Sixième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur André REUTER de sa fonction de gérant et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat jusqu'en date de ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de procéder à la nomination du conseil de gérance qui se composera dès lors comme suit:

- sur proposition de l'Associé A, Monsieur André REUTER, employé privé, né à Ettelbruck, le 11 avril 1954, demeurant à L-1220 Luxembourg, 204, rue de Beggen, est nommé gérant A;
- sur proposition de l'Associé B, Monsieur Jean-Marie LAUBACH, employé privé, né à Ettelbruck, le 20 août 1963, demeurant à L-9184 Schieren, Schierenerhaff 4, est nommé gérant B;
- sur proposition de l'Associé C, Monsieur Alphonse HEIN, employé privé, né à Luxembourg, le 7 septembre 1953, demeurant à L-5405 Bech-Kleinmacher, 43, route du Vin, est nommé gérant C.

La durée des mandats des membres du conseil de gérance présentement nommés est limitée à 3 (trois) ans.

Réunion du Conseil de Gérance

Les membres du conseil de gérance présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur André REUTER, préqualifié, à la fonction de gérant-délégué, avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de quatre mille cinq cents euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Bech-Kleinmacher, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LAUBACH - REUTER - NOTTROT - HEIN - HEIN METZ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mai 2008. Relation GRE/2008/2218. - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008072851/231/252.

(080082536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Conventum Asset Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.959.

Les comptes annuels de la société CONVENTUM ASSET MANAGEMENT, arrêtés au 31 décembre 2007 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 22 Mai 2008, accompagnés du rapport de révision, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2008.

Rita HERRMANN

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008072129/7/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00426. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

MT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 100.807.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072130/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01327. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Presco Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: PLN 50.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 124.417.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 mars 2008

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Joseph MAYOR de son poste de gérant A de la Société avec effet au 03 mars 2008.

Deuxième résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Mme Marjoleine VAN OORT de son poste de gérante A de la Société avec effet au 31 mars 2008.

Quatrième résolution

L'Associé Unique nomme M. Eddy DOME, résidant professionnellement au 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg, au poste de gérant A de la Société avec effet au 03 mars 2008 pour une période indéterminée.

74709

Cinquième résolution

L'Associé Unique nommé Monsieur Alain HEINZ, résidant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, au poste de gérant A de la Société avec effet au 31 mars 2008 pour une période indéterminée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2008072194/587/26.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2008, réf. LSO-CP09409. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Compagnie Européenne de Wagons S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 107.678.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072131/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01325. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Cafina, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 50.317.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008072132/206/13.

(080081563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Generali Real Estate Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 121.362.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en date du 13 mai 2008 que les personnes suivantes ont obtenu la reconduction de leur mandat jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui sera tenue en 2009:

- Cristiano Stampa - Administrateur de Catégorie C et Administrateur-Délégué
- Anne-Marie De Chalambert - Administrateur de Catégorie A
- Christoph Schumacher - Administrateur de Catégorie B
- Alban Liss - Administrateur de Catégorie A
- Giancarlo Scotti - Administrateur de Catégorie C
- Giovanni Paviera - Administrateur de Catégorie C
- Julio Vidal Arean - Administrateur de Catégorie D
- Bernhard Berg - Administrateur de Catégorie B
- Klaus Edelhauser Frics - Administrateur de Catégorie D
- PricewaterhouseCoopers - Réviseur d'Entreprise

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008072328/4170/29.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08687. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Caves St. Remy-Desom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 9, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 19.799.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 juin 2008.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2008072133/8085/12.

(080081579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Compagnie Européenne de Wagons S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 107.678.

Le bilan au 31 décembre 2006 (comptes consolidés) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008072134/587/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01323. - Reçu 122,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

TDO Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.627.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2008

En date du 30 mai 2008 l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

De renouveler le mandat de M. Patrick Zurstrassen, domicilié au 32, rue Joseph Hansen à - 1716 Luxembourg, en tant que Président du Conseil d'Administration, ainsi que les mandats d'administrateurs suivants:

- M. Géry Daeninck domicilié 47, rue du Vieux Marché aux Grains à B-1000 Bruxelles (Belgique),
- M. Robert DeNormandie domicilié 11, rue Nicolas Welter, L-5836 Alzingen,
- M. Arnaud Dubois domicilié 2, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg,
- Mme Daniela Klasen-Martin domiciliée 17, rue des Seigneurs d'Hesperange, F-57570 Rodemack (France),
- Mme Agnès Laruelle domiciliée 17, rue de la Vallée, L-8477 Eischen,
- M. Yves Wagner domicilié 13, route de Luxembourg, L-6910 Roodt-sur-Syre

pour un mandat d'un an qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

De nommer M. Richard Goddard, domicilié 4, Chaussée Blanche, L-8014 Strassen et M. Bernard Herman domicilié 41, rue du 5 Septembre, B-6747 Saint-Léger (Belgique), en tant qu'Administrateurs pour un mandat d'un an qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

De reconduire le mandat de Ernst & Young SA, en tant que Réviseurs d'Entreprises, leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Agnès LARUELLE

Secrétaire du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2008072373/5456/29.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01324. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Fiat Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 67.835.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008072135/206/13.

(080081588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

PHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008072137/206/13.

(080081612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Winning Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.249.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 mai 2008 à Luxembourg

Conseil d'Administration:

- Démission de ING Private Capital Management en date du 30 avril 2008.
 - Ratification de la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Georges Wolff en date du 1^{er} mai 2008, 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg.
 - Nomination de Monsieur Georges Wolff, 3, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg.
- Reconduction du mandat des administrateurs suivants:
- Monsieur Cédric Roland-Gosselin, 48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg,
 - Monsieur Paul Suttor, 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg
 - Monsieur Philippe Gusbin, 1, rue Jean Piret, L-2965 Luxembourg

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos en 2012.

Réviseur d'Entreprises:

Reconduction du mandat de la société Ernst & Young, 7, parc d'activité Syrdall à L-5365 Munsbach pour une période d'un an.

Luxembourg, le 8 mai 2008.

Par délégation
ING Investment Management Luxembourg SA
Signatures

Référence de publication: 2008072339/5911/28.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06212. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Babcock & Brown Public Partnerships 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 119.726.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Notaire

Référence de publication: 2008072138/206/13.

(080081623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Paumarver HOLDING s.a., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 9.507.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072139/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01189. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

**IK Investment Partners II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INDUSTRI KAPITAL Luxembourg II S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 122.621.

In the year two thousand eight, on the thirtieth day of April.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "INDUSTRI KAPITAL Luxembourg II S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B number 122.621, incorporated by deed enacted on December 8, 2006, not yet amended.

The meeting is opened, with Mrs Catherine Desso, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich, in the chair.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Sévrine Silvestro, "avocat à la Cour", residing at L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 125 (one hundred twenty five), representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

74713

Agenda:

- 1.- Change of the name of the Company into "IK Investment Partners II S.à r.l."
- 2.- Subsequent amendment of Article 4 of the articles of association.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company from "INDUSTRI KAPITAL Luxembourg II S.à r.l." into "IK Investment Partners II S.à r.l."

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article four of the Articles of Incorporation, to read as follows:

" **Art. 4.** The Company's name is "IK Investment Partners II S.à r.l."."

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille huit, le trente avril.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée «INDUSTRI KAPITAL Luxembourg II S.à r.l.», ayant son siège social au L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 122.261, constituée suivant acte reçu le 8 décembre 2006 et n'ayant pas été modifié.

La séance est présidée par Maître Catherine Dessoy, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Sévrine Silvestro, avocat à la Cour, demeurant à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en «IK Investment Partners II S.à r.l.».
- 2.- Modification de l'article 4 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de «INDUSTRI KAPITAL Luxembourg II S.à r.l.» en «IK Investment Partners II S.à r.l.».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination «IK Investment Partners II S.à r.l.» »

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: C. DESSOY, S. SILVESTRO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2008. Relation: LAC/2008/18523. — Reçu douze euros (12, - €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008072785/211/83.

(080082269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Euroworldshop S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 110.252.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2008072140/236/11.

(080081662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

B&S Vertriebsagentur, Société Anonyme,

(anc. Tajima AG).

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 107.213.

Im Jahre zwei tausend acht, den vierzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "TAJIMA AG" mit Sitz in L-2430 Luxembourg, 26, rue Michel Rodange, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 107.213, ursprünglich gegründet unter der Bezeichnung "LUXEMBOURG SUNNY INTERNATIONAL S.A.", gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 25. März 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 822 vom 25. August 2005,

und deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. April 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1345 vom 12. Juli 2006, enthaltend die Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "TAJIMA AG".

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Frank SCHUH, Kaufmann, wohnhaft in D-Trier.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Stephan BRIEL, Kaufmann, wohnhaft in D-Trier.

Die Versammlung bestellt als Stimmenzähler Herr Stephan BRIEL, vorgenannt.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, und dementsprechende Abänderung des ersten Satzes von Artikel 2 der Satzungen.

2. Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in "B&S Vertriebsagentur" und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Satzungen.

3. Annahme des Rücktrittes von Herrn Bernd SIMON als Verwaltungsratsmitglied.

4. Ernennung von Herrn Stephan BRIEL zum neuen Verwaltungsratsmitglied.

5. Abberufung der "TREULUX II Deutsch-Luxemburgische Revision und Treuhand S.A." als Kommissar der Gesellschaft.

6. Ernennung der "LUDWIG CONSULT S.à r.l." zum neuen Kommissar.

7. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von Luxemburg in die Gemeinde Grevenmacher zu verlegen und dementsprechend den ersten Satz von Artikel 2 der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 2. (erster Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Grevenmacher."

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt ebenfalls:

- den Satz auf 31, Op der Heckmill, in L-6783 Grevenmacher, festzulegen, und
- den dritten Satz von Artikel 2 abzuändern wie folgt:

"Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die

Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Grevenmacher verlegt werden."

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaftsbezeichnung in "B&S Vertriebsagentur" abzuändern und dementsprechend Artikel 1 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechtes unter der Bezeichnung "B&S Vertriebsagentur"."

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt von Herrn Bernd SIMON anzunehmen und ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Herrn Stephan BRIEL, Kaufmann, geboren in Trier, (Bundesrepublik Deutschland), am 4. Februar 1961, wohnhaft in D-54296 Trier, Heinrich-Lübkestrasse 25, zum neuen Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, sein Mandat endet mit den Mandaten der übrigen Verwaltungsratsmitglieder, anlässlich der jährlichen Generalversammlung von 2011.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft "TREULUX II Deutsch-Luxemburgische Revision und Treuhänder S.A." als Kommissar der Gesellschaft abzurufen.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LUDWIG CONSULT S.à r.l.", mit Sitz in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 489.47, zum neuen Kommissar zu ernennen.

Das Mandat des soeben ernannten Kommissars endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2013.

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den 2. und 3. Absatz von Artikel 11 der Satzungen zu streichen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf sieben hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: SCHUH - BRIEL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mai 2008. Relation GRE/2008/2151. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 28 mai 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008072852/231/97.

(080082365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Colupa, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

R.C.S. Luxembourg B 28.367.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/06/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072142/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00730. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

United Foundries Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 131.729.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER

Notaire

Référence de publication: 2008072143/272/12.

(080081750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Pivalau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 46.214.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008072144/4333/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2008, réf. LSO-CQ08673. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Select Commerce S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 24.013.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire en date du 07.05.2007 que:

- la Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, S.à r.l, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121.917 est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Sofinter Gestion

S.à r.l, avec siège social à L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activités Syrdall inscrite au RCSL sous le numéro B 106852, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02.06.2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008072213/7262/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2008, réf. LSO-CR00569. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Invista Real Estate Opportunity Fund Woolwich S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 137.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 21 avril 2008.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2008072145/201/12.

(080081790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.661.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Notaire

Référence de publication: 2008072147/206/14.

(080081260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

PROCAP Wiltz, Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 93.874.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 8 avril 2008

Il a été décidé, entre autres,

1) de renouveler pour un terme de six ans le mandat des administrateurs, de l'administrateur-directeur et du Président du Conseil d'Administration, leur mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an 2014, soit

- Monsieur Hubert GAASCH, industriel, demeurant à L-2730 LUXEMBOURG, rue Michel Welter 4, administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Jean-Benoît HENCKES, industriel, demeurant à B-6660 BASTOGNE, rue de la Wachenaule 7, Administrateur et Administrateur-Directeur;

- La société PROCAP HOLDING S.A., société anonyme, avec siège social à L-2730 LUXEMBOURG, rue Michel Welter 4, Administrateur;

2) de renouveler pour le terme d'un an le mandat du Réviseur d'entreprises, soit la société HRT Révision, société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1526 LUXEMBOURG, 23, Val Fleuri. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 26 mai 2008.
Pour PROCAP WILTZ, Société Anonyme
FIDUNORD S.à r.l.
61, Gruuss-Stooss, L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2008072483/667/28.

Enregistré à Diekirch, le 28 mai 2008, réf. DSO-CQ00215. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080082010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Carmeuse Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 114.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2008072151/206/13.

(080081316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Sogelife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 55.612.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pour la société
Paul DECKER
Le notaire

Référence de publication: 2008072152/206/13.

(080081357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

CVR stores et déco s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 139.059.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Urbain THOLL, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Jeanne VAN HOVEN, commerçante, demeurant à L-9099 Ettelbruck, Um Kneppchen.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle a déclaré constituer comme suit:

Art. 1^{er}. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de «CVR stores et déco s. à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Bertrange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision de la gérance en tout autre endroit de la localité. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'associé ou des associés réunis en assemblée générale.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, la confection et la pose de rideaux, de protections solaires, de marquises, de stores et de revêtements de sol en matière synthétique, ainsi que tous les accessoires de la branche.

Elle peut entreprendre et réaliser toutes opérations et entreprises mobilières ou immobilières, industrielles, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social et même à tous autres objets qui sont de nature à favoriser ou à développer l'activité de la société.

Elle pourra emprunter, hypothéquer et gager ses biens au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'associé ou des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS, représenté par CENT (100) parts sociales, d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ (125.-) EUROS chacune, entièrement souscrites et libérées en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500.-) EUROS se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Ces parts sociales ont toutes été souscrites par l'associée unique, Madame Jeanne VAN HOVEN, préqualifiée.

Art. 6. Tant que la société ne comprend qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

Lorsque la société comprend plusieurs associés les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que de l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts ne sont opposables à la société et aux tiers que si elles ont été faites dans les formes prévues par l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que cette loi a été modifiée.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ou des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et créanciers de l'associé ou des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'associé ou par les associés avec ou sans limitation de leur mandat. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé ou des associés.

Art. 10. L'associé ou les associés fixent les pouvoirs du ou des gérants lors de leur nomination.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année à l'exception du premier exercice social qui débutera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille huit.

Art. 13. A la fin de chaque exercice un bilan, un inventaire et un compte de profits et pertes seront établis. Le bénéfice net après déduction des frais d'exploitation, des traitements ainsi que des montants jugés nécessaire à titre d'amortissement et de réserves sera réparti comme suit:

- a) cinq pour cent (5%) au moins pour la constitution de la réserve légale, dans la mesure des prescriptions légales;
- b) le solde restant est à la disposition de l'assemblée générale.

Les pertes, s'il en existe, seront supportées par les associés proportionnellement au nombre de leurs parts, sans que toutefois aucun des associés puisse être tenu ou responsable au-delà du montant de ses parts.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice ou à défaut par l'associé ou par l'un des associés désigné d'un commun accord.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts l'associé ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Les frais de toute nature incombant à la société en raison de sa constitution sont estimés à MILLE CENT CINQUANTE (1.150.-) EUROS.

Résolutions

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

1) Elle se désigne comme gérant unique pour une durée indéterminée, avec tous pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2) Elle déclare que l'adresse de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 74, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte,

Signé: Van Hoven, THOLL.

Enregistré à Mersch, le 29 mai 2008, Relation: MER/2008/913. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents à 0,5% = 62,50 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 30 mai 2008.

Urbain THOLL.

Référence de publication: 2008073377/232/82.

(080082687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2008.

Jomago S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 97.676.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008072153/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01478. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Ambiance Sun, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 87.748.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2008.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2008072154/206/13.

(080081376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

PraderaCentral Futurum Ostrava Centre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.037.

STATUTES

In the year two thousand eight, on the fifteenth day of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) to whom remains the present deed.

There appeared:

Pradera Central Holdco S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, RCS Luxembourg B 111 721,

represented by Ms Véronique Pirotte, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney signed on 15 May 2008.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary and initialled "ne varietur", will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Art. 1. Form. There is established by the single partner a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of "PraderaCentral Futurum Ostrava Centre S.à r.l..".

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing (including through borrowings from third party lenders) and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of Pradera Central and European Retail Fund, a mutual investment fund (Fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Fund").

The Company may provide financial support to Pradera Central Management S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund and to companies in which Pradera Central Management S.à r.l. acting in its capacity as management company of the Fund holds directly or indirectly a participation, in particular by granting loans, facilities, security interests or guarantees in any form and for any term whatsoever and grant them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may carry out any activity deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however always within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) per share.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation and the resolutions of the single partner.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. When the Company is composed of a single partner, that single partner may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several partners, the shares may be transferred freely amongst partners.

10.2. When the Company is composed of several partners, the shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorisation of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by a board of managers composed of at least three (3) managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners, as the case may be.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

Any manager may be dismissed by the single partner or the general meeting of partners at any time in the event of his fraud, gross negligence or wilful misconduct, but not otherwise. Any manager may resign at any time.

The single partner or the general meeting of partners decides upon the compensation of each manager.

The board of managers shall appoint, from among its members, a chairman. The board of managers shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes.

The board of managers may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the board.

Art. 15. Meetings of the board of managers. The board of managers shall meet at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived if each manager consents in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the board of managers may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The board of managers shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented.

Resolutions may also be passed in the form of a consent resolution, set out in identical terms. This may be signed jointly or by the use of counterparts by all the managers.

Art. 16. Powers - Representation of the Company. In dealing with third parties, any manager has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company is bound in any circumstances by the sole signature of any manager.

Art. 17. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability. A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the board of managers, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company

or a subsidiary as a manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this article 18, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this article 18 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 18 shall subrogate the Company to any right such manager, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 18 shall be contractual rights.

Art. 19. General meeting of the partners.

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by the Law to the general meeting of the partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of no more than twenty-five (25) partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

If the Company is composed of more than twenty-five (25) partners, the decisions are taken in a general meeting.

If the Company is composed of several partners, decisions of the partners are only validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of partners representing three quarters of the Company's capital.

Art. 20. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of the partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December of each year.

Art. 22. Balance-sheet. Each year, on December 31, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen (15) days preceding the deadline set for the annual general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five per cent (5%) of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits realised during the current year and profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision of the manager or the board of managers to pay interim dividends is confirmed by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the manager or the board of managers is assured that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the Articles of Incorporation are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital €	Number of shares	Amount paid in €
Pradera Central Holdco S.à r.l.	12,500.-	125	12,500.-
TOTAL	12,500.-	125	12,500.-

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand seven hundred and fifty euros (1,750.- EUR).

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the last day of December 2008.

Extraordinary general meeting

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to elect the following as Managers for an unlimited period of time:

- Mr. Colin John Colquhoun CAMPBELL, Director, born in London on February 12, 1956, having his domicile at Pradera AMPLC Devonshire House, Bishopsgate, 146, EC2M 4JX London (United Kingdom).

- Mrs. Supreetee Kumudini SADDUL, manager, born in Mauritius on November 6, 1963, having her domicile at B-6700 Arlon, 57/B, rue des Faubourg (Belgium).

- Mr. Mark RICHARDSON, manager, born in Aberdeen on 27 July 1974, having his domicile at Senovazné namesti 8, Prague 1 11000 (Czech Republic).

2. The registered office shall be at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Pradera Central Holdco S.à r.l., une société créée sous droit luxembourgeois, ayant son siège social à 33, avenue de la Liberté Luxembourg Grand-Duché, RCS Luxembourg B 111.721,

représentée par Madame Véronique Pirotte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée le 15 mai 2008.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant et paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par la législation luxembourgeoise et notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société comportera initialement un associé unique, propriétaire de toutes les parts sociales de la Société. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, notamment suite à la cession de parts sociales ou à l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de "Pradera Central Futurum Ostrava Centre S.à r.l."

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement (notamment par des emprunts souscrits auprès de tiers prêteurs) et l'échange d'immeubles ou de titres de toutes sociétés détenant des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés de Pradera Central and European Fund, un Fonds Commun de Placement organisé sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg (le "Fonds").

La Société pourra fournir un soutien financier à Pradera Central Management S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds et aux sociétés dans lesquelles Pradera Central Management S.à r.l. agissant en sa capacité de société de gestion du Fonds détient directement ou indirectement une participation, en particulier en octroyant des prêts, facilités, sûretés ou garanties de quelque nature et durée que ce soit et leur fournir tout conseil et assistance de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant toujours dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation du Luxembourg.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance peut établir des filiales et des succursales où il le sera jugé utile, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social peut, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou moyennant une résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique peut librement céder ses parts sociales.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

10.2. Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément à la Loi.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance composé de trois (3) gérants au moins, associés ou non.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des gérants.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider la révocation d'un gérant à tout moment en cas de vol, faute grave ou inconduite intentionnelle, mais en aucun autre cas. Chaque gérant peut se démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide de la rémunération de chaque gérant.

Le conseil de gérance pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le conseil de gérance pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le conseil de gérance.

Art. 15. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du conseil de gérance peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques ou visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion.

Les décisions du conseil de gérance peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 16. Pouvoirs - Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 17. Décès, incapacité, la faillite ou déconfiture d'un gérant. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le conseil de gérance l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, fondé de pouvoir ou fondé de pouvoir, associé, membre,

employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification d'une disposition en contradiction avec cet article 18 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de telles abrogations ou modifications.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 18 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 18 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, fondé de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 18 seront des droits contractuels.

Art. 19. Assemblées générales des associés.

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Les articles 194 à 196, ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables à cette situation.

19.2. Lorsque la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés sont prises en assemblée générale.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus que la moitié du capital social. Cependant, des décisions de modifier ces statuts et notamment de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois quarts du capital social de la Société.

Art. 20. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux procès-verbaux.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés, la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication des documents financiers, au cours d'une période de quinze (15) jours précédant la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires font apparaître un bénéfice incluant le bénéfice de l'année en cours et les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire,
3. la décision du conseil de gérance ou du gérant de payer la distribution d'acomptes sur dividendes doit être confirmée par l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance du gérant ou du conseil de gérance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront les pouvoirs et les émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 26. Disposition générale. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est traité dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncé:

Associé	Capital souscrit €	Nombre de parts sociales	Montant libéré €
Pradera Central Holdco S.à r.l.	12.500,-	125	12.500,-
TOTAL	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille sept cent cinquante euros (1.750.- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le dernier jour du mois de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes en qualité de Gérant pour une période indéterminée:
 - Monsieur Colin John Colquhoun CAMPBELL, gérant, né le 12 février 1956 à Londres (Angleterre), ayant sa résidence professionnelle à Devonshire House, 146 Bishopsgate, London, EC2M 4JX, Angleterre;
 - Madame Supreetee Kumudini SADDUL, gérante, née le 6 novembre 1963 à l'île Maurice, demeurant au 57B, rue des Faubourgs, 6700 Arlon, Belgique;
 - Monsieur Mark RICHARDSON, gérant, né le 27 juin 1974 à Aberdeen, demeurant au 8 Senovazné namesti, 11000 Prague 1, République Tcheque;
2. Le siège social est fixé à 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. Pirotte, J.J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mai 2008, LAC/2008/20406. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Pr le Receveur (signé): Fr. Schneider.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008072845/220/438.

(080082145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Fenor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 35.772.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2008

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur de Madame Sophia VAN HEESWIJK, demeurant NL-2051 GB OVE-REEN, Bloemendaaiseweg, 193, Monsieur Laurentius ERMES, demeurant NL-5101 TC DONGEN, Heuvelstraat, 2 et de LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC., avec siège social à DE-19801 WILMINGTON, Marketstreet, 824, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale-ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 mai 2008

Madame Sophia VAN HEESWIJK este renommée administrateur-délégué pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008072475/506/22.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05052. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Compagnie Financière Van Wittenberge et Fils, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 29.645.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2008

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Messieurs Marc VAN WITTENBERGE, demeurant 72, avenue Marceau, F-75008 PARIS, Eric VAN WITTENBERGE, demeurant 72, avenue Marceau, F-75008 PARIS, et Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008072474/506/19.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR01136. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Canberra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9522 Wiltz, 21, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 15.387.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 mai 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 27 mai 2008, que le siège social de la société est transféré du 2A, rue Hannelanst, L-9544 Wiltz au 21, rue du Fossé, L-9522 WILTZ.

Wiltz, le 27 mai 2008.

Pour la société

FIDUCIAIRE ARBO SA

Signature

Référence de publication: 2008072488/772/16.

Enregistré à Diekirch, le 28 mai 2008, réf. DSO-CQ00226. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080082377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

PROCAP Wiltz, Société Anonyme.

Siège social: L-9559 Wiltz, Zone Industrielle Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 93.874.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 7 avril 2008

Il a été décidé à l'unanimité:

de nommer Monsieur Hubert GAASCH, administrateur, demeurant à L-2730 LUXEMBOURG, rue Michel Weiter 4, en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 26 mai 2008.
Pour PROCAP WILTZ, Société Anonyme
FIDUNORD S.à r.l.
61, Gruuss-Strooss, L-9991 WEISWAMPACH
Signature

Référence de publication: 2008072484/667/19.

Enregistré à Diekirch, le 28 mai 2008, réf. DSO-CQ00212. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080082010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Churchill Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 139.043.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-sept mai.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "SANTA FE INVESTMENTS S.A.", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Monsieur Romain WAGNER, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, et

- Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

2) La société de droit de Niue "EIC CORPORATION LIMITED", avec siège social à Alofi, 2, Commercial Center Square, (Niue),

ici dûment représentée par Monsieur Jeannot DIDERRICH, préqualifié.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Churchill Real Estate S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société a en outre pour objet l'achat, la vente, la construction, ainsi que la promotion, la gérance et la location d'immeubles ainsi que toutes opérations et activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social décrit ci-devant.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (70.000,-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de sept cent euros (700,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009. 3) Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme "SANTA FE INVESTMENTS S.A.", prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions,	99
2) La société de droit de Niue "EIC CORPORATION LIMITED ", prédésignée, une action,	1
Total: cent actions,	100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (70.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Romain WAGNER, expert-comptable, né à Luxembourg, le 26 juin 1967, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;

b) Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, né à Luxembourg, le 16 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon;

c) Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, né à Luxembourg, le 27 mars 1973, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

3.- La société à responsabilité limitée "Benoy Kartheiser Management S.à r.l.", en abrégé "BKM", avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33.849, a été appelée à la fonction de commissaire aux comptes.

4.- Le siège social est établi à L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Jeannot DIDERRICH, préqualifié, à la fonction de président du conseil d'administration.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: WAGNER; DIDERRICH; SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juin 2008. Relation GRE/2008/2346. - Reçu trois cent cinquante euros 0,5%= 350 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008072858/231/231.

(080082309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.

Multrans S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 32.548.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2008

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Jean-Paul VAN AERDEN, né le 03 août 1950 à ANTWERPEN, demeurant Koninklijkelaan, 59, B-2600 ANTWERPEN (Belgique), Monsieur Pierre SCHILL, né le 10 août 1957 à GREVENMACHER, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, et Madame Caroline VAN LIERDE, née le 14 juillet 1951 à FOREST, demeurant Koninklijkelaan, 59, B-2600 ANTWERPEN (Belgique), ainsi que celui du commissaire aux comptes Fiduciaire GLACIS S.à r.l., ayant son siège social 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 mai 2008

L'assemblée reconduit le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-Paul VAN AERDEN, né le 03 août 1950 à ANTWERPEN, demeurant Koninklijkelaan, 59, B-2600 ANTWERPEN (Belgique), pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2008072476/506/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2008, réf. LSO-CQ05048. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080081403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juin 2008.

Jeunesse Niederwampach-Schimpach a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9672 Niederwampach, Maison 16A.

R.C.S. Luxembourg F 7.624.

STATUTEN

Name des Vereins: Jeunesse Niederwampach-Schimpach a.s.b.l

Am 09.06.2008 gründeten folgende luxemburger Staatsbürger:

Simon Laurent, Landwirt, maison 50, L-9672 Niederwampach
 Brückler Nadine, Privatbeamte, maison 1, L-9672 Niederwampach
 Lallemand Lydie, Staatsbeamte, maison 69, L-9672 Niederwampach
 Cannar Carlo, Arbeiter, maison 77, L-9672 Niederwampach
 Arend Christophe, Schüler, maison 65a, L-9672 Niederwampach
 einen Verein namens „Jeunesse Niederwampach-Schimpach a.s.b.l.“

Der Verein übernimmt sämtliche rechtliche und finanzielle Verpflichtungen der „Accordia Niederwampach-Schimpach“. Dies gilt auch für die Konten LU12 0090 0000 0122 6448 und LU36 0090 0045 0122 6445 bei der Raiffeisenkasse Wiltz. Die „Accordia Niederwampach-Schimpach“ wurde 1911 gegründet.

Der Zweck des Vereins besteht darin, die Jugend aus den Dörfern Niederwampach und Schimpach zusammen zu schließen und das gesellschaftliche Zusammensein zu fördern. Der Verein stellt eine Vereinigung ohne Gewinnzweck dar und verfolgt keine politischen oder religiösen Ziele. Der Sitz der Vereinigung ist im „Veräinsbau“, maison 16a in Niederwampach und trägt die Bezeichnung „Jeunesse Niederwampach-Schimpach a.s.b.l.“

- Mitglied kann jeder werden der zur Dorfjugend (Niederwampach, Schimpach) zählt und ein Mindestalter von 13 Jahren erreicht hat. Zieht jemand, der bereits Mitglied des Vereins ist um; so hat er/sie trotzdem das Recht, Mitglied zu bleiben. Der Verein kann auf Anfrage hin auswärtige Mitglieder aufnehmen, wozu allerdings eine 3/4 Majorität der Stimmen (der in der Generalversammlung anwesenden Mitglieder) erforderlich ist.

- Es steht dem Vorstände zu, über die Aufnahme oder Nichtaufnahme des neuen Kandidaten zu entscheiden.

- Dem Vorstände steht das Recht zu, ein Mitglied aus dem Verein auszuschließen.

* Wenn es sich eines schwerwiegenden Vergehens gegen die Statuten schuldig gemacht hat.

* Wenn es ohne Angaben eines entsprechenden wichtigen Grundes zu wiederholten Malen den Veranstaltungen ferngeblieben ist und durch seine Haltung zu verstehen gibt, dass es kein Interesse mehr für den Verein hat.

* Wenn es nach zweifacher schriftlicher Mahnung die Zahlung des Beitrages unterlässt.

* Wenn das Mitglied durch ungebührliches Benehmen der Vereinsehre in der Öffentlichkeit geschadet hat. o Wenn es durch sein Benehmen den guten Geist und die Einigkeit unter den Vereinsmitgliedern stört.

- Jedes Mitglied bezahlt einen Jahresbeitrag, dessen Höhe in der Generalversammlung festgelegt wird und die Summe von 25 Euro nicht überschreiten darf. Dieser Jahresbeitrag ist in der Generalversammlung oder spätestens in den darauffolgenden 14 Tagen zu begleichen. Geschieht dies nicht, so wird dieses Mitglied automatisch aus dem Verein ausgeschlossen.

- Bei dessen Heirat scheidet jedes aktive Mitglied automatisch in der darauffolgenden Generalversammlung aus dem Verein aus.

- Jedes Mitglied verpflichtet sich diese Statuten anzunehmen und allen Veranstaltungen des Vereins beizuwohnen. Verhinderte Mitglieder sind gebeten sich bei einem Vorstandsmitglied ab zu melden.

- Jedes Jahr wird in der Generalversammlung der Vorstand gewählt. Eine Generalversammlung kann aber nur dann stattfinden, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind. In der Generalversammlung haben nur anwesende Mitglieder das aktive und passive Stimmrecht.

Der Vorstand

Jedes Jahr wählt die Generalversammlung einen Vorstand. Nur diejenigen Mitglieder die anwesend sind, haben das Stimmrecht und sind wählbar (falls sie das 18. Lebensjahr vollendet haben, oder im Laufe des Amtsjahres ihren 18. Geburtstag haben).

Die Wahl der Vorstandsmitglieder geschieht mit einfacher Mehrheit. Soweit dies erforderlich ist findet bei Stimmgleichheit eine Stichwahl zwischen den punktgleichen Kandidaten statt. Der Vorstand besteht aus folgenden 5 Mitgliedern:

- 1 Präsident/in

- 1 Sekretär/in

- 1 Kassierer/in

- 2 Beisitzende

- Die Vorstandsmitglieder dürfen nicht Geschwister sein.

- Die einzelnen Posten teilt der Vorstand unter sich auf. Sollten die einzelnen Mitglieder des Vorstandes sich nicht einigen können, entscheiden alle anwesenden Mitglieder durch Abstimmung.

- Sollte es dem Verein nicht gelingen, in einer Generalversammlung einen kompletten Vorstand zu wählen, findet jede Woche eine außerordentliche Generalversammlung statt, bis dieses Problem geregelt ist. Bis zu diesem Gelingen, bleibt der vorherige Vorstand bestehen. Niemand kann also aus dem Vorstand austreten, solange nicht ein Ersatz gefunden wurde, außer, wenn ein Vorstandsmitglied bereits verheiratet ist. Trifft dies zu, muss der Vorstand die Pflichten des austretenden Mitgliedes übernehmen.

- Sollte ein Vorstandsmitglied aus dem Vorstand, wie aus dem Verein austreten, findet in dem darauffolgenden Monat eine außerordentliche Generalversammlung statt, in welcher ein Ersatzmitglied bestimmt wird. Während dieser Über-

gangszeit, in der der Vorstand unvollständig ist, übernehmen die bleibenden Mitglieder des Vorstandes die Pflichten des austretenden Mitgliedes.

- Der Vorstand besitzt alle Rechte zur Geschäftsführung der Vereinigung. Alles, was nicht expressis verbis, sei es durch das Gesetz, sei es durch die Vereinsstatuten der Generalversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Vorstandes.

- Nur die Dokumente, die von 2 Vorstandsmitgliedern unterschrieben wurden, wobei eine Unterschrift vom Präsidenten stammen muss, gelten als rechtskräftig.

- Der Vorstand hat die Pflicht am Anfang des Jahres eine Generalversammlung zusammen zu rufen, in der über das vorherige Jahr berichtet wird und das laufende Jahr provisorisch vorgestellt wird.

- Der Kassierer regelt die Buchführung. Diese sollte wenigstens einmal im Jahr von 2 Kassenrevisoren (welche von den anwesenden Mitgliedern in der Generalversammlung gewählt werden und nicht Mitglied des Vorstandes, wohl aber Mitglied des Vereines sind) kontrolliert werden. Alle Ausgaben müssen durch eine Rechnung oder einen Beleg gerechtfertigt werden. In der Generalversammlung präsentiert der Kassierer den Kassenbericht, der vorher schon von den Kassenrevisoren kontrolliert wurde.

- Die Generalversammlung sollte bis spätestens Ende Februar stattgefunden haben.

- Das Geschäftsjahr beginnt am 01.10 und endet am 30.09

- Die Vereinskasse wird hauptsächlich durch Einnahmen von Veranstaltungen oder sonstigen Einnahmen gespeist.

- Alle Beschlüsse des Vorstandes geschehen mit einfacher Mehrheit. Diese Beschlüsse sind aber nur gültig, wenn wenigstens 4 Vorstandsmitglieder anwesend sind.

Statuten: Die Statuten können bei einer Generalversammlung geändert werden, dazu sind aber 2/3 der Stimmen notwendig.

Auflösung des Vereins

Der Verein besteht solange wie er wenigstens 10 Mitglieder zählt. Trifft dies nicht mehr zu, gilt der Verein als aufgelöst. Die Auflösung des Vereins kann aber auch durch die 2/3 Majorität der Stimmen in einer Generalversammlung beschlossen werden.

Im Falle der Auflösung wird Inventar, sowie Kassenstand aufgesetzt und das Kapital einer Vertrauensperson oder einem anderen Verein übergeben zwecks Aufbewahrung für ein Startkapital einer späteren Jugend aus denen im ersten Abschnitt genannten Dörfern. Das Geld, sowie Inventar kann ebenso bei einer Auflösung des Vereins einer wohltätigen Organisation gespendet werden.

Bei einer Auflösung des Vereins treffen die verbleibenden Mitglieder, durch Abstimmung, die Entscheidung, über die weitere Handhabung des Kapitals.

Für sämtliche, nicht in den vorliegenden Statuten aufgeführte Fälle, möge man sich auf das Gesetz vom 21 April 1928 über die Gesellschaft ohne Gewinnzwecke berufen.

Diese Statuten vom 09.06.2008 machen alle vorherigen Statuten ungültig und setzen die neuen ab sofort in Kraft.

Gründungsmitglieder und Vorstand am 03.06.2008

Name, Beruf, Adresse, Nationalität

Präsident, Simon Laurent, Landwirt, Maison 50 L-9672 Niederwampach, Luxemburger

Kassiererin, Brückler Nadine, Privatbeamte, Maison 1 L-9672 Niederwampach, Luxemburger

Sekretärin, Lallemand Lydie, Staatsbeamte, Maison 69 L-9672 Niederwampach, Luxemburger

Beisitzender, Cannar Carlo, Arbeiter, Maison 77 L-9672 Niederwampach, Luxemburger

Beisitzender, Arend Christophe, Schüler, Maison 65a L-9672 Niederwampach, Luxemburger

Gezeichnet: Simon Laurent, Brückler Nadine, Lallemand Lydie, Cannar Carlo, Arend Christophe

Unterschriften.

Référence de publication: 2008072477/801118/111.

Enregistré à Diekirch, le 9 juin 2008, réf. DSO-CR00122. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080082031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2008.